

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté municipal n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2026 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,
Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par l'Établissement Français du Sang pour la réservation d'emplacements de stationnement nécessaires à l'organisation d'une collecte de sang,

DE : Établissement Français du Sang PACA-CORSE,
REPRÉSENTÉ PAR : Lisa ROQUE, chargée de promotion du don et de développement de territoire Alpes-Maritimes
Téléphone : 04 93 27 64 42 CCAS et 06 37 92 75 27 EFS Santé

OBJET : Collecte Don de Sang
Réservation de stationnement

LIEU : Maison Intergénérationnelle Vira Souleù, boulevard François Suarez
DATE : vendredi 02 octobre 2026 de 13 h 00 à 21 h 00

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement temporaire de véhicules spécifiques pour le bon déroulement de cette opération d'intérêt général,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la collecte de sang organisée par l'Établissement Français du Sang le **vendredi 02 octobre 2026 de 15 h 00 à 19 h 30**, l'occupation du domaine est réglementée comme suit :

Les 3 derniers emplacements en zone bleue, côté droit sens montant du boulevard François Suarez, avant l'intersection avec l'avenue Jacques Mollet le **vendredi 02 octobre 2026 de 10 h 00 à 21 h 00** seront réservés au stationnement d'un fourgon de 3,5 tonnes (longueur de 6 mètres) immatriculé **GT-255-TZ** ainsi que d'un véhicule type utilitaire (longueur de 5 mètres) immatriculé **GW-154-XA**.

Article 2/ L'Établissement Français du Sang s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours avant l'occupation du domaine public.

Article 3/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation du domaine public. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ L'Établissement Français du Sang devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les emplacements seront réservés par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toute occupation sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'Établissement Français du Sang représenté par madame Lisa ROQUE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Trinité, le 28 SEP. 2026



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur